



Réf. : CB/JG/NS
Dossier suivi par : SCHERRER Noël
Tél. : 03.23.84.87.09
Mail : policemunicipale@ville-chateau-thierry.fr
Date : 06/08/2021

ARRETE N° 241/2021
ARRETE TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER
TOUR DE L'AVENIR 2021

Le Maire de la Ville de CHATEAU-THIERRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 janvier 2018 réglementant le stationnement de la zone bleue,

Vu l'arrêté Interministériel relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande présentée par Alpes Vélo à l'occasion de la course intitulée « Tour de l'Avenir 2021 » devant se dérouler du vendredi 13 aout 2021 au dimanche 22 aout 2021,

Considérant que la Ville de CHATEAU-THIERRY accueille la 3^{ème} étape du « Tour de l'Avenir 2021 » le lundi 16 aout 2021,

Considérant la tenue du plan Vigipirate au niveau « urgence attentat » des mesures renforcées de sécurité sont à prendre pour la course,

Considérant que la course intitulée « Tour de l'Avenir 2021 » obéit au respect du protocole sanitaire édité par l'Etat,

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le déroulé de l'épreuve,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : PLACE DES ETATS-UNIS,

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits sur la Place des Etats-Unis dans sa totalité, sauf pour les véhicules de sécurité et les véhicules dûment accrédités par la société organisatrice, du dimanche 15 aout 2021 à 09h00 au lundi 16 aout 2021 à 18h00.

ARTICLE 2 : PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits sur la Place de l'Hôtel de Ville dans sa totalité, sauf pour les véhicules de sécurité et les véhicules dûment accrédités par la société organisatrice, du dimanche 15 aout 2021 à 09h00 au lundi 16 aout 2021 à 18h00

ARTICLE 3 : RUE D. LECART, RUE VALLEE, RUE DU GENERAL DE GAULLE

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue Drugeon Lecart, rue Général de Gaulle, rue Vallée, sauf pour les véhicules de secours et les véhicules dûment accrédités par la société organisatrice, du dimanche 15 aout 2021 à 15h00 au lundi 16 aout 2021 à 18h00.
- La circulation de tout véhicule sera interdite rue Drugeon Lecart, rue Général de Gaulle, rue Vallée, sauf pour les véhicules de secours et les véhicules dûment accrédités par la société organisatrice, du dimanche 15 aout 2021 à 15h00 au lundi 16 aout 2021 à 18h00.

Pendant la même période, le sens de circulation de la rue Vallée sera inversé, afin de permettre aux ayants droits d'accéder à la rue du Château.

ARTICLE 4 : AVENUE JULES LEFEBVRE

Le stationnement de tout véhicule sera interdit Avenue Jules Lefebvre dans sa section comprise entre l'Avenue de Soissons et la Place Jean de La Fontaine, sauf pour les véhicules de secours et les véhicules dûment accrédités par la société organisatrice, du dimanche 15 aout 2021 à 09h00 au lundi 16 aout 2021 à 18h00.

ARTICLE 5 : QUAI DE LA POTERNE

Le stationnement de tout véhicule sera interdit Quai de la Poterne, sauf pour les véhicules de secours et les véhicules dûment accrédités par la société organisatrice, le lundi 16 aout 2021 de 06h00 à 15h00.

ARTICLE 6 : AVENUE JOUSSAUME LATOUR

Le stationnement de tout véhicule sera interdit Avenue Joussaume Latour dans sa section comprise entre le n°1 au n°9 sauf aux véhicules munis du macaron grand invalide de guerre (GIG) ou grand invalide civil (GIC) ou de la carte de stationnement de modèle communautaire pour personnes handicapées, le lundi 16 aout 2021 de 06h00 à 15h00.

ARTICLE 7 : DEPART DE LA COURSE

Le lundi 16 aout 2021, à partir de 11h00 et jusqu'à la fin de la course, la circulation sera interdite, sauf pour les véhicules de secours et des véhicules dûment accrédités par la société organisatrice:

- Avenue Jules Lefebvre dans sa section comprise entre l'Avenue de Soissons et la Place Jean de La Fontaine
- Place Jean de La Fontaine
- Pont Aspirant Rougé
- Avenue Joussaume Latour
- Quai de la poterne

Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules seront déviés:

- rond-point de la poste vers l'avenue de Soissons ou en direction du rond-point Pierre et Marie Curie
- rue Carnot vers le quai Couesnon
- rue du Faubourg de la Barre vers la rue de Fère
- rue de la Barre vers la rue des Garats

ARTICLE 8 : AUTORISATION DE CIRCULATION

Pendant la durée des interdictions de circuler édictées à l'occasion des manifestations organisées dans le cadre du Tour de l'Avenir, seront toutefois autorisés à circuler les véhicules d'urgence, de secours et d'assistance, notamment Police, Gendarmerie, Sapeurs-Pompiers, SMUR, Croix Rouge, Véolia, Enedis, GRDF, SARCT, CARCT, régie d'assainissement, service de portage de repas à domicile, Ville de Château-Thierry, les organisateurs, la société S.R.N., pour remplir leur mission.

ARTICLE 9 :

Les services de Police auront le droit d'interdire, de dévier, momentanément, la circulation sur les points qu'ils jugeront utiles, pour le bon ordre et la sécurité publique.

ARTICLE 10 :

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 11 :

Les services techniques de la Ville seront chargés de la mise en place des panneaux de signalisation ainsi que des barrières.

ARTICLE 12 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de CHATEAU-THIERRY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de CHATEAU -THIERRY,
- Monsieur le Commandant de la Police Nationale de CHATEAU-THIERRY,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHATEAU-THIERRY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de CHATEAU-THIERRY,
- Monsieur le Directeur de la R.T.A.,
- Monsieur le Directeur de Fablio-keolis,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- Monsieur le Président des Boutiques de Château-Thierry,
- Le service de la Police Municipale,
- Le service Communication,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

La Maire-adjointe,
Déléguée à la sécurité et la
tranquillité publique.

Chantal BONNEAU.

